

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2150191AMAS15021

**SHARDA EUROPE B.V.B.A
58 Heedstrat
1730 ASSE
BELGIQUE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intransit : 2150191 - TBM 75WG

AMM n° 2150097

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- une étude complète de stabilité au stockage pendant 2 ans à température ambiante dans l'emballage commercial ;
- une méthode de confirmation pour la détermination du tribénuron-méthyl dans le sol et l'eau ainsi que dans l'air si aucune méthode de confirmation n'est disponible dans le sol et l'eau.

Je vous demande de mettre en place un plan de surveillance de l'apparition de résistance aux inhibiteurs d'ALS et plus spécifiquement au tribénuron-méthyle en désherbage des céréales et de communiquer toute nouvelle information aux autorités compétentes. Un bilan de ce suivi est à me transmettre dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision puis tous les 2 ans en adressant systématiquement une copie à l'Anses.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette les préconisations agronomiques suivantes : « Pour les cultures de remplacement en cas de destruction de céréales traitées au printemps, il est conseillé de respecter un délai de 6 semaines avant de semer une culture de printemps telles que l'oignon, le colza ou la betterave ou d'effectuer un labour avant de semer des céréales de printemps ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2150191 Nom commercial : TBM 75WG

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150097

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : SHARDA EUROPE B.V.B.A

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1524 du 13 mars 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation TBM 75 WG ou toute autre préparation à base de tribénuron-méthyle sur sol alcalin (pH > 7) plus d'une fois tous les trois ans pour les applications au printemps sur céréales d'hiver.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation TBM 75 WG sur sol alcalin (pH > 7) sur céréales de printemps.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les sols artificiellement drainés pour les usages sur céréales d'hiver.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur céréales de printemps.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant obligatoirement un dispositif végétalisé permanent non traité de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 35°C.

- Délai de rentrée : 48 heures en application l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur :
 - Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;
 - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
 - Pendant l'application
 - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Si application avec tracteur sans cabine :*
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation TBM 75WG est accordée.

Teneur garantie en matière active

750 G/KG	Tribenuron-méthyle
----------	--------------------

Classement

Phr. Risque	H317	PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE CUTANÉE
Phr. Risque	H319	PROVOQUE UNE SÉVÈRE IRRITATION DES YEUX
Phr. Risque	H400	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Risque	H410	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15105912 - Blé*Désherbage

Dose d'emploi 0,02 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé pour un désherbage de printemps.
 - Sur céréales d'hiver :
 - o Ne pas appliquer plus d'1 fois tous les 3 ans sur sol alcalin
 - o Stade d'application : BBCH 20-39
 - o ZNT : 20 m
 - Sur céréales de printemps :
 - o Uniquement sur sol acide
 - o Stade d'application : BBCH 13-39
 - o ZNT : 5 m
 - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15105913 - Orge*Désherbage

Dose d'emploi 0,02 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé pour un désherbage de printemps.
 - Sur céréales d'hiver :
 - o Ne pas appliquer plus d'1 fois tous les 3 ans sur sol alcalin
 - o Stade d'application : BBCH 20-39
 - o ZNT : 20 m
 - Sur céréales de printemps :
 - o Uniquement sur sol acide
 - o Stade d'application : BBCH 13-39
 - o ZNT : 5 m
 - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
-

USAGE 15105911 - Avoine*Désherbage

Dose d'emploi 0,02 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé pour un désherbage de printemps.
 - Sur céréales d'hiver :
 - o Ne pas appliquer plus d'1 fois tous les 3 ans sur sol alcalin
 - o Stade d'application : BBCH 20-39
 - o ZNT : 20 m
 - Sur céréales de printemps :
 - o Uniquement sur sol acide
 - o Stade d'application : BBCH 13-39
 - o ZNT : 5 m
 - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
-

USAGE 15105915 - Seigle*Désherbage

Dose d'emploi 0,02 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé pour un désherbage de printemps.
 - Sur céréales d'hiver :
 - o Ne pas appliquer plus d'1 fois tous les 3 ans sur sol alcalin
 - o Stade d'application : BBCH 20-39
 - o ZNT : 20 m
 - Sur céréales de printemps :
 - o Uniquement sur sol acide
 - o Stade d'application : BBCH 13-39
 - o ZNT : 5 m
 - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif